

REGLEMENT ETANG DE LA GRAFFARDIERE COLOMBIERS DU PLESSIS

ARTICLE 1 : La pêche est autorisée, pendant la période du :

SAMEDI 28 FEVRIER AU DIMANCHE 3 OCTOBRE 2026

DE 8H À 20H

OUVERTURE : samedi, dimanche, lundi et jours fériés

PÊCHE FERMÉE : les mardi, mercredi, jeudi, vendredi



Pour la saison 2026, la pêche est gratuite en
dehors des cinq week-end d'alevinage :



- ⇒ Les 28 février, 1er et 2 mars 2026
- ⇒ Les 21, 22 et 23 mars 2026
- ⇒ Les 4, 5 et 6 avril 2026 (Pâques)
- ⇒ Les 14, 15, 16, 17 e 18 mai 2026 (Ascension)

ARTICLE 2 : Le droit de pêche est acquis au prix de 7.00 € pour une gaule et par jour, et celle-ci est strictement personnelle. Il est FORMELLEMENT interdit de déplier les gaules non autorisées. La vente des cartes sera réalisée sur place par un membre de la commission.

ARTICLE 3 : Lors des concours de pêche :

- La pêche à la truite est seulement autorisée ;
- Interdiction le jour du concours de pêcher avant l'ouverture et après la fermeture.

ARTICLE 4 : Le nombre de truites autorisé par pêcheur et par jour est de :

- 1 gaule..... 6 truites
- 2 gaules et plus 10 truites

ARTICLE 5 : L'amorçage est formellement interdit, y compris le maïs ; la pêche à la cuillère et au leurre est interdite.

ARTICLE 6 : Une amende de 90 € devra être payée par les personnes ne se conformant pas aux dispositions prescrites. En cas de récidive, il sera interdit à la personne de se présenter à l'étang pour pêcher.

ARTICLE 7 : Les membres de la commission sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.



Le Maire,
Edith DIVARET

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

S2LO

ID : 053-215300716-20260220-REG2026-AR